

**REPUBLIQUE FRANCAISE      MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**N°144 / 2020**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS**

**A MADAME LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE**

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Madame Annie ESPOSITO en qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – GENERALITES**

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- les affaires financières et budgétaires ;
- la gestion du personnel.

**ARTICLE 2 – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

Au titre des affaires financières et budgétaires, Madame Annie ESPOSITO, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et budgétaires. Il lui revient d'assurer la préparation des budgets principal et annexe et le suivi de l'exécution budgétaire en liaison avec la Direction Financière. A ce titre, il lui revient d'assurer la préparation du débat d'orientation budgétaire, la gestion et le suivi des demandes de subventions émanant des associations.

Plus largement elle sera chargée de piloter l'ensemble des stratégies financières de la commune (mobilisation d'emprunts– ligne de trésorerie).

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs aux compétences transférées à l'exclusion des documents pour lesquels Monsieur le Directeur Général des Services a reçu une délégation expresse de signature du Maire, par voie d'arrêté.

### **ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL**

Au titre de la gestion du personnel, Madame Annie ESPOSITO assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, la définition de la politique de recrutement. Elle sera en charge, en lien avec Le Directeur Général des Services, d'arrêter les tableaux relatifs à la promotion interne et aux avancements de grades. Elle procédera à l'engagement des procédures disciplinaires et l'édiction de sanctions subséquentes. La 1<sup>ère</sup> adjointe aura en charge la mise en œuvre du dialogue social ainsi que la mise en œuvre et le suivi de l'action sociale en faveur des agents.

**ARTICLE 4** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer.

**ARTICLE 8** – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 29 Mai 2020.



Le Maire,

Gilles VINCENT